

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 202657

Entre les soussignés :

Et

L'organisme de formation :
AERO TRAINING CENTER
7 impasse Nicéphore Niepce
Zone d'activités Charles de Gaulle
93297 TREMBLAY en France CEDEX

L'entreprise : LIP PARIS TRANSPORT
79 rue du Rateau 93120 LA COURNEUVE

est conclue la convention suivante, en application du Livre IX du Code du Travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants de ce Livre :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : AERO TRAINING CENTER organise le stage suivant :

La formation est destinée à : ALLOUL Nathan

- ✎ Intitulé de la formation : 11.2.3.9 - Contrôle de sûreté sur le fret et le courrier - IN Initiale
- ✎ Lieu de la formation : FOAD
- ✎ Durée de la formation : 3h30 Examen : 15min
- ✎ Période prévue de formation : 19/05/2026 au 18/06/2026
- ✎ Itinéraire pédagogique de la formation, objectif et contenu de l'action : Voir annexe programme
- ✎ Activités pédagogiques à effectuer à distance :
- ✎ Évaluation : Une évaluation finale est prévue à la fin du module et potentiellement des évaluations intermédiaires à la fin de chaque Chapitre. Ces évaluations se feront sous la forme d'un QCM.
- ✎ Assistance technique et pédagogique : Un guide d'utilisation est délivré avec le code E-learning. En cas de difficultés, veuillez-vous adresser au mail suivant : elearning.camass@apave.com ou directement sur la plateforme E-learning.

Article 2 : Stagiaire

La formation est destinée à : ALLOUL Nathan

Article 3 : Budget, règlement de la prestation et conditions de paiement

- ✎ Montant total de la prestation : 35 EUR HT
- ✎ Montant T.V.A au taux de 20 %
- ✎ Montant total de la prestation : 42 EUR TTC

Une facture sera adressée à GROUPE LIP qui portera sur la formation réalisée. Le règlement s'effectuera à date de réception de la facture par virement ou chèque bancaire à l'ordre de AERO TRAINING CENTER.

Article 4 : Conditions d'exécution

Toute demande de code sera facturée. Le stagiaire a 60 jours pour réaliser sa formation. Si l'entreprise souhaite prolonger cette durée, alors une extension du code pourra être réalisée selon un forfait de 20 euros HT.

Pour les formations relevant de la sûreté, le stagiaire dispose de 30 jours pour achever sa formation. La prolongation ne sera plus possible, conformément à l'arrêté du 5 juin 2025. Le code d'accès devra être automatiquement réinitialisé à l'issue de la période initiale de 30 jours.

Article 5 : Tribunal compétent

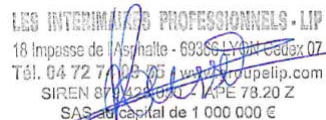
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut, de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bobigny (Seine-Saint-Denis) à l'exclusion de tout autre. En cas de litige avec un client étranger, la loi française sera seule applicable.

Fait à Tremblay en France, le 27/05/2026

Pour l'organisme
(Signature + cachet)



Pour l'entreprise,
(Signature+cachet)



LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asnalle - 69366 LYON cedex 07
Tél. 04 72 70 03 05 - www.lip.com
SIREN 819226011 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

1 exemplaire à conserver par l'entreprise

1 exemplaire à retourner à Aéro Training Center dûment signé